



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°56
27 septembre 2022



-Décisions du 23 septembre 2022 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (chômage modifié)	
*écluse n°4 de Courcelles à l'écluse n°11 d'Isles-les-Meldeuses	P 2
*écluse n°3 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185 m x 24 m) sur la Seine à l'aval de Paris	P 3
*écluse n°2.1 de Champagne-sur-Seine (185 m x 18 m) sur la Seine à l'amont de Paris	P 4
-Décision du 23 septembre 2022 du directeur général relative à la modification temporaire des horaires de navigation sur l'Yonne à l'écluse n°1 d'Epineau	P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 22 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur la modification du périmètre du chômage de la Marne du 20 septembre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le périmètre géographique du chômage de l'écluse n°4 de Courcelles à l'écluse n°11 d'Isles-les-Meldeuses est étendu à l'aval sur l'ensemble du bief de Meaux.

Les dates du chômage sont inchangées (du 10 octobre 2022 au 13 novembre 2022 inclus).

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 septembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 22 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de Notre-Dame-de-la-Garenne du 12 septembre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse n°3 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185 m x 24 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 3 octobre 2022 au 16 novembre 2022 inclus, se déroulera du 10 octobre 2022 au 23 novembre 2022 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 septembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 22 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de Champagne-sur-Seine sur la Seine amont du 12 septembre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse n°2.1 de Champagne-sur-Seine (185 m x 18 m) sur la Seine à l'amont de Paris initialement prévu du 17 octobre 2022 au 12 novembre 2022 inclus, se déroulera du 7 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 septembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ

**Décision du Directeur Général
relative à la modification temporaire des horaires
de navigation sur l'Yonne à l'écluse n°1 d'Epineau**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021,

Vu la délibération n°01/2020/4.6 du conseil d'administration de VNF du 16 décembre 2020 relative à la modification des horaires de navigation sur l'Yonne de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la décision du 22 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 9 septembre 2022 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Les horaires d'ouverture à la navigation de l'écluse N°1 d'Epineau sont temporairement modifiés de la façon suivante :

Du 12 septembre 2022 au 31 décembre 2022, pendant les jours habituels d'ouverture à la navigation:

- 10h00 : ouverture pour une bassinée montante et une bassinée avalante,
- 14h00 : ouverture pour une bassinée montante et une bassinée avalante,
- 17h00 : ouverture pour une bassinée montante et une bassinée avalante.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 septembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ